

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION

de la SICAV LBPAM ISR Obli 2 ans

par le

FCP LBPAM ISR Obli Moyen Terme

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA SICAV LBPAM ISR OBLI 2 ANS, une société d'investissement à capital variable, dont le siège social est sis 34, rue de la Fédération, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 269 441, représentée par Madame Rouska Winter, en qualité de directeur général, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après la « **Société Absorbée** »

D'UNE PART

ET

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 5.924.098,60 euros, ayant son siège social sis 36, quai Henri IV, 75004 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 879 553 857, représentée par Madame Emmanuelle Mourey en qualité de Présidente du directoire, dûment habilitée à l'effet des présentes, agissant pour le compte du fonds commun de placement LBPAM ISR Obli Moyen Terme en cours de création,

Ci-après le « **FCP Absorbant** »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le directoire de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, en représentation du FCP Absorbant en cours de création et le conseil d'administration de la Société Absorbée ont décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée au sein du FCP Absorbant (ci-après, l'« **Opération** »).

L'Opération est soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »). La fusion sera réalisée au jour fixé conjointement par le directoire de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT et le conseil d'administration de la Société (la « **Date de Réalisation** »). La Date de Réalisation de la fusion interviendra au plus tard le 17 mars 2023.

L'Opération sera réalisée conformément aux articles du Code monétaire et financier, Livre II, Titre I, Chapitre IV, relatif aux FIA, ainsi qu'au Règlement général de l'AMF (Livre IV), tel que précisé par l'Instruction AMF n° 2011-20.

Le présent traité a pour objet de préciser les conditions de l'apport par la Société Absorbée de la totalité de son actif et passif au profit du FCP Absorbant.

1 CARACTÉRISTIQUES DES OPCVM CONCERNÉS

Les principales modifications résultant de l'Opération sont exposées dans le tableau comparatif joint en **Annexe 1**.

2 MOTIFS ET BUT DE L'OPERATION

2.1 L'Opération s'inscrit plus généralement dans le cadre d'une restructuration de la gamme d'OPC sous forme de SICAV gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT.

Le but de l'Opération est s'inscrire dans la volonté de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT de simplifier la vie sociale de ces OPC en adoptant une structure juridique plus souple.

Dans ce cadre, le directoire de la société de gestion du FCP Absorbant et le conseil d'administration de la Société Absorbée ont décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par le FCP Absorbant et ainsi d'apporter la totalité de l'actif de la Société Absorbée au FCP Absorbant.

2.2 En conséquence, la Société Absorbée fera apport de la totalité de ses éléments d'actif et de passif au FCP Absorbant.

Les porteurs des actions « C », « D » et « E » de la Société Absorbée recevront respectivement dès lors, sans frais ni commission de souscription, des parts « C », « D » et « E » du FCP Absorbant. Aucune soulte n'est envisagée.

La totalité des actions « C » de la Société Absorbée seront échangées contre des parts « C » du FCP Absorbant comme suit :

- action « C » (FR0000286254) en part « C » (FR0000287997).

La totalité des actions « D » de la Société Absorbée seront échangées contre des parts « D » du FCP Absorbant comme suit :

- action « D » (FR0000286262) en part « D » (FR0000288003).

La totalité des actions « E » de la Société Absorbée seront échangées contre des parts « E » du FCP Absorbant comme suit :

- action « E » (FR0010447623) en part « E » (FR0010613356).

L'apport effectué par la Société Absorbée au FCP Absorbant correspondant, tel qu'il est indiqué ci-dessus, à la totalité de ses éléments d'actif et de passif, il entraînera de plein droit la dissolution, sans liquidation, de la Société Absorbée.

3 CONDITIONS DE L'OPÉRATION

3.1 Aux termes des délibérations du directoire de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT en date du 17 juin 2022 et des délibérations du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 24 juin 2022, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption de la Société Absorbée par le FCP Absorbant. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée sera amenée à statuer sur les modalités de réalisation de l'Opération.

3.2 La Société Absorbée fera ainsi apport de la totalité de ses éléments d'actif et de passif au FCP Absorbant à la Date de Réalisation.

Le FCP Absorbant acquerra la totalité des actifs de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la fusion.

Les apports ci-dessus sont consentis et acceptés sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes:

- le FCP Absorbant prendra les droits et biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance ;
- le FCP Absorbant supportera et acquittera à compter de la Date de Réalisation de l'Opération toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui seront inhérentes à leur propriété ; et
- à compter de la Date de Réalisation de l'Opération, le FCP Absorbant devra exécuter tous engagements quelconques qui auraient été contractés par la Société Absorbée ; le FCP Absorbant sera subrogé dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée.

Le FCP Absorbant prendra à sa charge et acceptera en lieu et place de la Société Absorbée :

- l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'il pourrait apparaître à la date de la fusion ; et

- les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve, qui incomberont à la Société Absorbée, du fait de sa dissolution et sa liquidation, conséquence de la fusion.

3.3 Les souscriptions et rachats des actions « C », « D » et « E » de la Société Absorbée seront suspendus deux jours ouvrés avant la Date de Réalisation après 13 heures.

3.4 Aux fins de la détermination de la parité d'échange des actions « C », « D » et « E » de la Société Absorbée et des parts « C », « D » et « E » du FCP Absorbant, les actifs des deux FIA seront évalués conformément aux méthodes et règles comptables applicables et en vigueur, telles que visées respectivement par le règlement du FCP Absorbant et par les statuts de la Société Absorbante.

Il sera donc procédé ainsi qu'il suit :

- a) Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes de la Société Absorbée, certifiera les comptes de cette dernière, les comptes du FCP Absorbant étant certifiés par son commissaire aux comptes, KPMG SA.
- b) Les valeurs respectives des actions « C », « D » et « E » de la Société Absorbée et des parts « C », « D » et « E » du FCP Absorbant qui seront prises en considération correspondront à leurs valeurs liquidatives respectives publiées la veille de la date de réalisation de l'Opération, cette date étant susceptible de modification selon une décision du directoire de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT et du conseil d'administration de la Société Absorbée. Les valeurs liquidatives seront calculées selon les règles habituelles, par division de l'actif net de chacun des FIA par leur nombre d'actions ou parts, selon le cas, en circulation.

Le nombre de parts émises en rémunération de l'apport sera ajusté en conséquence des dispositions ci-dessus.

Les parts nouvelles de catégorie « C », « D » et « E » du FCP Absorbant seront entièrement respectivement assimilées aux parts de catégorie « C », « D » et « E » existantes dès le jour de réalisation de l'Opération.

- c) La parité d'échange sera déterminée par les rapports suivants :

Le nombre de parts « C » du FCP Absorbant attribué aux porteurs d'actions « C » de la Société Absorbée sera déterminé par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la Société Absorbée (catégorie « C »)}}{\text{Valeur liquidative du FCP Absorbant (catégorie « C »)}}$$

Le nombre de parts « D » du FCP Absorbant attribué aux porteurs d'actions « D » de la Société Absorbée sera déterminé par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la Société Absorbée (catégorie « D »)}}{\text{Valeur liquidative du FCP Absorbant (catégorie « D »)}}$$

Le nombre de parts « E » du FCP Absorbant attribué aux porteurs d'actions « E » de la Société Absorbée sera déterminé par le rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la Société Absorbée (catégorie « E »)}}{\text{Valeur liquidative du FCP Absorbant (catégorie « E »)}}$$

- a) En raison de la parité d'échange, les porteurs des actions « C », « D » et « E » de la Société Absorbée recevront un nombre entier de cent millièmes de parts « C », « D » et « E » du FCP Absorbant. Aucune soulte n'est envisagée.

3.5 Il est précisé en tant que de besoin que l'Opération aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique.

3.6 La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de l'Opération.

4 DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Le présent traité de fusion est soumis, d'une part, à la condition suspensive de l'agrément par l'AMF de l'Opération et, d'autre part, à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée.

4.2 Les créanciers de la Société Absorbée et du FCP Absorbant dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, peuvent former opposition à celle-ci dans les délais respectivement de trente (30) jours à compter de la publication prévue par la loi et de quinze (15) jours avant la Date de Réalisation.

4.3 Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des parties en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites parties.

4.4 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Le 28 juin 2022, le présent document a été signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par YouSign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français. Le signataire reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique du présent document et avoir signé ce document électroniquement en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice mettant en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention d'exécuter le présent document à cet égard. Le présent document a été généré sous la forme d'un seul original et d'une version numérique définitive, dont une copie a été remise à chacune des parties au signataire.

Fait à Paris, le 28 juin 2022

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT

Agissant au nom et pour le compte du fonds
commun de placement LBPAM ISR Obli Moyen
Terme en cours de création

Représentée par Madame Emmanuelle Mourey,
En qualité de Présidente du Directoire

SICAV LBPAM ISR OBLI 2 ANS

Représentée par Rouska Winter,
En qualité de directeur général

Annexe 1

Tableau comparatif des principales caractéristiques de la SICAV LBPAM ISR Obli 2 ans (Actions « C », « D » et « E ») et du FCP LBPAM ISR Obli Moyen Terme (Parts « C », « D » et « E »)

Le tableau ci-après recense de manière synthétique les modifications résultant de l'Opération, sur la base du modèle de tableau de comparaison établi par l'annexe XII de l'instruction AMF n° DOC-2011-20.

Seuls sont répertoriés les éléments modifiés par l'opération de fusion-absorption décrites par le présent traité de fusion. Les éléments restant inchangés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que :

- la part « C » du FCP LBPAM ISR Obli Moyen Terme absorbera l'action « C » de la la SICAV LBPAM ISR Obli 2 ans ;
- la part « D » du FCP LBPAM ISR Obli Moyen Terme absorbera l'action « D » de la la SICAV LBPAM ISR Obli 2 ans ; et
- la part « E » du FCP LBPAM ISR Obli Moyen Terme absorbera l'action « E » de la la SICAV LBPAM ISR Obli 2 ans.

		SICAV LBPAM ISR Obli 2 ans (SICAV Absorbée) Actions « C », « D » et « E »	FCP LBPAM ISR Obli Moyen Terme (FCP Absorbant) Parts « C », « D » et « E »
Acteurs intervenant sur la SICAV Absorbée et le FCP Absorbant			
CAC		Deloitte & Associés	KPMG
Régime juridique et politique d'investissement			
Forme juridique		SICAV	FCP
Objectif de gestion		(i) chercher à obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à 2 ans, une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Aggregate 1- 3 ans et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).	(i) chercher à obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à 3 ans, une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Aggregate 3- 5 ans et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
Durée de placement recommandée		2 ans	3 ans
Indicateur de référence		Bloomberg Aggregate 1- 3 ans	Bloomberg Aggregate 3- 5 ans
Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux		Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition
			Contribution au profil de risque par

différentes catégories de risques			rapport à la situation précédente :
	Fourchette de sensibilité [1 ; 3]	Fourchette de sensibilité [2 ; 5]	+
Frais			
Frais courants (TTC, constatés au 31 décembre 2021)	Actions C et D : 1,01 %	Parts C et D : 1,01 %	→
	Action E : 0,51%	Part E : 0,61 %	↗
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis (taux maximum)	Actions C et D : 0,15 %	Parts C et D : 1 % pour les souscriptions inférieures à 25 000 euros ; 0,50 % pour les souscriptions égales ou supérieures à 25 000 euros.	↗
	Action E : souscriptions auprès du réseau commercialisateur La Banque Postale : néant souscriptions auprès d'autres commercialisateurs : 0,15 %	Part E : souscriptions auprès du réseau commercialisateur La Banque Postale : 0,40 % pour les souscriptions < 50 000 euros ; 0,25 % pour les souscriptions ≥ 50 000 euros et < 100 000 euros ; néant pour les souscriptions ≥ 100 000 euros souscriptions auprès d'autres commercialisateurs : 0,40 %	↗
Informations pratiques			
Dénomination	LBPAM ISR Obli 2 ans	LBPAM ISR Obli Moyen Terme	
ISIN	Action C : FR0000286254 Action D : FR0000286262 Action E : FR0010447623	Part C : FR0000287997 Part D : FR0000288003 Part E : FR0010613356	